Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4531

objet: Organisation des journées des communautés urbaines de France à Lyon, les 19 et

20 octobre 2006 - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec la

société SA Secil

service : Délégation générale aux ressources - Direction

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Chaque année, les quatorze communautés urbaines de France, regroupées au sein de l'association des Communautés urbaines de France, se retrouvent dans l'une d'elles pour tenir leur assemblée générale et échanger sur leurs expériences, les enjeux et les évolutions du développement de leur territoire. La communauté urbaine de Lyon est chargée de l'organisation des prochaines journées communautaires, qui se dérouleront les 19 et 20 octobre 2006 au Centre des congrès de la cité internationale.

Des prestations annexes à la location doivent être servies par le Centre des congrès pour assurer le bon déroulement de la manifestation.

A cette fin, il est demandé au Bureau l'autorisation de conclure avec la société SA Secil, exploitant du Centre des congrès, un marché négocié à bons de commande (montant minimum : 5 000 € HT et maximum : 10 000 € HT), sans publicité préalable et sans mise en concurrence sur le fondement des articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

Ce marché serait conclu pour une durée ferme de deux mois, à compter de la date de sa notification.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à ce prestataire, le 1er septembre 2006 ;

Vu ledit projet de marché;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

- 1° Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande et tous les actes contractuels s'y référant avec la SA Secil, pour un montant minimum de 5 000 € HT, soit 5 980 € TTC et un montant maximum de 10 000 € HT, soit 11 960 € TTC.
- 2° La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine exercice 2006 compte 623 100 fonction 0 020.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président, 2 B-2006-4531